



---

**CONSIGNES SUR LE PASSAGE DES EPREUVES  
D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PONCTUELLES OBLIGATOIRES  
DES CANDIDATS AU CAP**

---

Vannes, le 27 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) à un CAP, vous serez convoqué(e) pour être évalué(e) sur les activités que vous allez choisir, lors de votre inscription à l'examen, parmi les trois activités suivantes :

Danse - Demi-fond – Tennis de table

Ou une épreuve adaptée déterminée par le médecin parmi celle proposée sur le livret EPS CANDIDAT

**LISTE DU MATERIEL INDISPENSABLE A L'EPREUVE EPS :**

**1 – Toute activité** : prévoir une tenue et des chaussures adaptées à l'activité choisie.

**2 - Tennis de table** : se munir d'une raquette de tennis de table et d'une balle adaptée (attention aux matériels de jeux qui sont trop fragiles, préférer un équipement de sport).

**3 - Epreuves adaptées Natation** : prévoir **une tenue de piscine avec bonnet de bain**, le short et le caleçon sont interdits.

4 – Le passage des épreuves adaptées nécessite la présentation au préalable d'une fiche projet. Celle-ci doit être présentée au jury le jour de l'épreuve. Vous pouvez la télécharger à l'adresse suivante sur le site du rectorat de Rennes : EPS de la voie professionnelle/CAP.

**RAPPEL** : L'EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE est **OBLIGATOIRE** :

☞ L'absence non justifiée est éliminatoire de l'examen.

☞ L'absence à une activité sur les deux, entraîne la note divisée par deux.

Le LIVRET EPS CANDIDAT présente les attendus du jury sur toutes les épreuves ponctuelles proposées. Il est en ligne sur le site du rectorat de Rennes/EPS de la voie professionnelle.

Information : **Il n'est pas organisé d'épreuve d'éducation physique et sportive à la session de remplacement.**